



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00050

ARRETE N°2022-062

Portant modification de l'arrêté n° 2021-214 portant déport de Monsieur Marc SAUVAGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 25 bis ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU l'arrêté n° 2021-214 du 20 septembre 2021 portant déport de Monsieur Marc SAUVAGE ;
- VU l'écrit du 28 janvier 2022 de Monsieur Marc SAUVAGE informant la collectivité d'une situation de conflit d'intérêts potentiel ;

L'agent ayant sollicité le référent déontologue qui a rendu un avis le 20 janvier 2022.

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n° 2021-214 du 20 septembre 2021 portant déport de Monsieur Marc SAUVAGE est modifié comme suit :

- à l'article 1^{er}, après les mots « *Mission de conseil et d'accompagnement achats* » est ajoutée la mention « *et aux relations entre la Région et le groupement de coopération sanitaire Union des hôpitaux pour les achats* » ;
- à l'article 2 alinéa premier, après les mots « *attributions correspondantes* » est ajoutée le texte suivant : « *à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives au futur marché public « Mission de conseil et d'accompagnement achats »* ;

- à l'article 2, est ajouté un alinéa 2 comme suit : « *Les attributions relatives aux relations entre la Région et le groupement de coopération sanitaire Union des hôpitaux pour les achats sont exercées par Madame Séverine FLETCHER-COLOMBEL, Directrice des achats (Pôle Marchés Achats, Juridique Immobilier)* » ;
- à l'article 2, est ajouté un alinéa 3 comme suit : « *Monsieur Marc SAUVAGE s'abstient d'user de sa délégation de signature sur ces dossiers* ».

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France, notifié aux intéressés et transmis au référent déontologue de la Région.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,

Le 14 mars 2022


David BONNEAU
Directeur Général des Services